

comté. A ce titre, ils devaient nécessairement occuper une place distincte dans l'assemblée des Etats. Or, de même que dans l'enceinte du parlement de Paris, où, dans la salle des Etats-généraux, le blason royal n'apparaissait jamais qu'entouré des écussons des douze pairs, il est logique de supposer que la même idée ait présidé à l'ornementation de notre salle des Etats ; il est naturel de voir, dans les nombreux écussons de la frise, la réunion des nobles proprement dits, des seigneurs de basse ou de moyenne justice ou de directe, et à la voûte, au contraire, le nombre plus restreint des barons ou seigneurs haut-justiciers de notre province.

Voici, en effet, un exemple analogue dans une province voisine. Nous savons que le Dauphiné, qui était un pays d'Etats où les assemblées ne commencent à tomber en désuétude qu'au milieu du xvii^e siècle, alors que la royauté, absorbant toutes choses, supprimait si imprudemment pour elle-même nos libertés provinciales ; nous savons, dis-je, que le Dauphiné tenait la réunion de ses Etats d'abord à Romans et plus tard à Grenoble. Guy-Allard, Valbonnais et Chorier nous donnent des détails précieux à ce sujet. De toute ancienneté, l'assemblée se composait des trois ordres : les membres du haut clergé, évêques et abbés pour tout le clergé, les nobles ayant terres en toute justice, lesquels représentaient toute la noblesse, et les consuls des dix principales villes du Dauphiné, qui, de leur côté, représentaient le Tiers-Etat. La salle des Etats était ornée, comme la nôtre, des blasons de la haute noblesse possédant terre en toute justice. Les représentants des quatre premières seigneuries avaient seuls un rang assigné dans la noblesse. C'étaient les possesseurs des baronnies de Clermont, de Sassenage, de Maubec ou Bressieu, alternativement, et de Montlaur. Les autres seigneurs ou barons se

